



## REGLEMENT JEU CONCOURS INSTAGRAM FEVRIER 2026 CONCIERGERIE ÉLOGE TOURAINE ET CAVEAU DES VIGNERONS D'AMBOISE

### Article 1 : Organisation

La société organisatrice du jeu concours est la Conciergerie Éloge Touraine, représentée par Marianne Bonnargent, dont le siège social est situé 7 rue Henri Lebrun, 37540 Saint-Cyr sur Loire.

Ce jeu concours est co-organisé avec Le Caveau des Vignerons d'Amboise, dont le siège social est situé 1 place Michel Debré, 37400 Amboise.

Le présent jeu concours est organisé sur la plateforme Instagram. Il n'est ni géré ni parrainé par Instagram ou Meta Platforms Inc.

### Article 2 : Objet du concours

La Conciergerie Éloge Touraine et le Caveau des Vignerons d'Amboise organisent un jeu concours sur leurs comptes Instagram respectifs @conciergerie\_elogetouraine et @caveaudevigneronsamboise.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront les dotations décrites dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

### Article 3 : Date et durée

Le jeu concours se déroulera du lundi 2 Février 2026 à 10h au Lundi 9 février 2026 à 12h. Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Instagram.

Attention : Compte tenu du lot contenant de l'alcool, la participation est strictement réservée aux personnes âgées de 18 ans et plus à la date de leur participation.

Pour participer valablement, les participants doivent impérativement et cumulativement :

1. Être abonné(e) au compte Instagram de Conciergerie Éloge Touraine (@conciergerie\_elogetouraine).
2. Être abonné(e) au compte Instagram du Caveau des Vignerons d'Amboise (@caveaudevigneronsamboise).
3. Aimer la publication Instagram du jeu concours.
4. Identifier un(e) ami(e) en commentaire avec qui le participant souhaiterait déguster le lot.
5. BONUS : Partager le post en story

Le personnel de Conciergerie Éloge Touraine et du Caveau des Vignerons d'Amboise, ainsi que leurs familles respectives, de même que toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à la promotion du présent jeu concours, ne sont pas autorisés à y participer.

Le jeu concours est limité à une seule inscription par personne et par foyer (même nom, même prénom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera à cette opération.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Au-delà des vérifications destinées à éviter les participations multiples d'une même personne ou d'une même famille, les données personnelles feront l'objet d'une protection effective conformément au RGPD (voir Article 9 du règlement).

Les participations au jeu concours seront annulées si les données fournies sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement de l'opération. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les organisateurs ne pourront être tenu responsables d'une participation non enregistrée par Instagram, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des organisateurs, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort automatisé aura lieu le Lundi 9 Février à 13h pour désigner le gagnant du jeu concours parmi les commentaires postés sur la publication Instagram. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

## Article 6 : Prix à gagner

Détail du panier garni : Montant total 57 €

- Crémant de Loire brut, Domaine de la Gabillière : 12,00 €
- Blanc demi-sec Touraine Amboise, Domaine des Bessons : 15,00 €
- Jus de pomme-raisin, La Pomme Originelle : 7,00 €
- Deux verres Amboise Chenin & Côt : 5,00 €
- Un Saint-Maure fermier, Limousin : 6,00 €
- Une boîte de chocolat Confiserie d'Amboise : 12 €

## Article 7 : Information du nom des gagnants

Le gagnant respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4, sera informé par un message dans les commentaires de la publication ainsi qu'en message privé sur Instagram dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la fin de l'opération.

## Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité à fournir les renseignements permettant aux organisateurs d'attribuer la dotation.

A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse au message Instagram invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant à l'issue d'un second tirage au sort (des participations déjà enregistrées).

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : tout gagnant enjoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs, à compter d'un nouveau rappel par les organisateurs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La dotation sera remise en main propre à Amboise.

## Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les organisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur applicable en France, aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

La participation au jeu concours peut être faite, via la plateforme utilisée, à l'aide du compte ouvert sur cette plateforme par le participant, même s'il s'agit d'un pseudo ne mentionnant pas son nom réel. Toutefois, dès la prise de contact avec les gagnants tirés au sort, ceux-ci seront invités à fournir les coordonnées personnelles strictement nécessaires à l'attribution de leur lot (prénom, nom, adresse, eMail et numéro de téléphone). Aucune donnée personnelle supplémentaire ne sera sollicitée si elle n'est pas nécessaire à l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions du RGPD, les organisateurs s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les organisateurs :

- Stockeront les données personnelles sur des supports protégés à tout le moins par un pare-feu et un antivirus maintenus à jour.
- S'interdiront toute transmission des données à des tiers à quelque titre et pour quelque raison que ce soit, à l'exception du partenaire éventuel qui aurait offert un lot et qui serait chargé de l'expédier aux gagnants, et à cette seule finalité.
- S'interdiront tout envoi, aux participants, de communications, publicités ou informations non-sollicitées.
- Limiteront ses communications aux informations strictement liées au concours auquel chaque participant a pris part.

- Informeront l'ensemble des participants en cas de fuite avérée ou de suspicion de fuites de données personnelles notamment à l'occasion d'un piratage.
- Supprimeront les données personnelles de tout participant qui en ferait la demande explicite par eMail à l'adresse [contact@eloge-touraine.fr](mailto:contact@eloge-touraine.fr)
- Toute contestation non résolue à l'amiable pourra être soumise à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les organisateurs s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

## Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

## Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit à l'adresse postale des organisateurs définies dans l'article 1. La contestation devra être adressée dans un délai de 10 jours, la date d'expédition de l'envoi par la poste faisant foi.

Aucune contestation envoyée plus de 10 jours après la clôture de l'opération ne pourra être prise en considération.

Toute procédure sera introduite devant les juridictions désignées par le Code de l'organisation judiciaire ou le Code de la propriété intellectuelle (s'il s'agit d'un litige en lien avec le droit d'auteur).